

**COMMUNE DE CAVILLARGUES****2<sup>e</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2026  
A 20 H 30**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Date de convocation  
Le 30/12/2025

L'an deux mille vingt-six,  
Et le jeudi huit janvier à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présents : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU, Michèle BERTRAND

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Catherine JALLIFIER-ARDENT pouvoir à Laurent NADAL, Jérôme ARNAUD pouvoir à Antoine PLUTINO

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : BUDGET MSP – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser).

La répartition des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés s'établit comme suit :

- **Chapitre 20 : 1 417 €**
- **Chapitre 21 : 10 000 €**
- **Chapitre 23 : 293 248 €**

Soit un total de **304 665 €**.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025, selon la répartition susvisée.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire  
Laurent NADAL

